

Règlement du Jeu concours

« Trésors de patrimoine en Ventoux Sud »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le service Tourisme dit l'Office de Tourisme Intercommunal Ventoux Sud, ci-après la « structure organisatrice », de la Communauté de Communes Ventoux Sud, enregistrée à l'INSEE sous le numéro : 200 035 723 000 10, dont le siège social est situé à 84390 SAULT, organise du 3 septembre au 15 novembre 2021, un jeu-concours sur Facebook (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce jeu-concours n'est ni organisé ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la structure organisatrice et non à Facebook.

Le jeu consiste : 1. à « liker » (aimer) la publication, 2. à choisir la bonne réponse parmi les 3 propositions et l'indiquer en commentaire et 3. ajouter en commentaire la personne avec qui le Participant aimerait partager une randonnée en Ventoux Sud.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure. La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 – ATTRIBUTION DES LOTS

Le jeu permettra de gagner du 3 septembre 2021 au 15 novembre 2021, chaque semaine, un guide de randonnées « 22 balades en Ventoux Sud » d'une valeur de Cinq (5) Euros. Un(e) seul(e) gagnant(e) sera tiré(e) au sort chaque mardi répondant aux 3 conditions du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le ou la gagnante sera désigné(e) directement en commentaire de la publication Facebook du jeu-concours. Le ou la gagnante sera également contacté(e) par messagerie privée dès confirmation du respect des conditions de participation, lui indiquant le lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera réputé perdu ou pourra être remis en jeu.

ARTICLE 5 – RETRAIT DES LOTS

Le ou la gagnante recevra par messagerie privée une notification pour venir retirer le lot aux bureaux d'information touristique Ventoux Sud, soit à 84390 SAULT soit à 84570 VILLES SUR AUZON (ou envoyé par la poste) jusqu'au 30 novembre 2021. Après cette date les lots non récupérés ou réclamés seront considérés comme perdus.

ARTICLE 5 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La structure organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. La structure organisatrice ne sera en aucun cas responsable des dégâts matériels ou physiques survenus lors de cet évènement.

ARTICLE 6 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations fournies par les participants sont destinées à la structure organisatrice dans le cadre du jeu. La structure organisatrice n'entend pas utiliser à quelque titre que ce soit les données personnelles de la personne participant au jeu. En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à oti@ventoux-sud.com, en précisant nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité. Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au jeu.